

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

12/1 – ACTION SOCIALE – CONVENTION ILEO

La Ville souhaite garantir le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté. Dans cette perspective, la Métropole Européenne de Lille, la commune de Mons en Barœul et le C.C.A.S. souhaitent affirmer leur volonté d'améliorer leur collaboration.

ILEO est délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL.

La MEL, en lien avec les communes membres et leur C.C.A.S. respectif, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

De son côté, ILEO est confronté à des situations de non-paiement des factures, dont certaines ont pour origine des situations de précarité. C'est la raison pour laquelle la MEL et ILEO ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ». Ce programme prévoit d'affecter des crédits au financement d'actions permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous ». L'utilisation annuelle de ces moyens sera décidée chaque année par la MEL.

Les parties s'engagent :

Pour la MEL :

- à mettre en place une commission « Eau Responsable » qui décidera de l'utilisation d'une enveloppe de 100 000 €.

Pour ILEO :

- à mettre en place un pôle « solidarité » dont le rôle sera d'être en contact avec les services sociaux de la commune pour aider les personnes de bonne foi ne pouvant régler leur facture,

- à définir des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL,

- à trouver des solutions solidaires :

- d'urgence avec les « chèques eau » et la participation du FSL (Fond de Solidarité Logement),
- d'assistance avec des facilités de paiement (mise en place d'échéanciers),

- de prévention avec la mise en place d'actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau (soit à domicile pour les abonnés en difficultés de paiement, soit par le biais d'animations aux éco-gestes en lien avec des associations).

Un partenariat renforcé entre ILEO et les C.C.A.S. sera mis en place. Les correspondants ILEO alerteront les C.C.A.S. dès qu'ils rencontreront une situation de retard de paiement. Ensemble, ils chercheront une solution : aide financière, plan d'apurement réalisable en concertation avec la famille...

Le C.C.A.S. ayant une bonne connaissance et analyse des besoins et situations des personnes en difficulté sur son territoire, ILEO met à sa disposition un « fonds eau » sous la forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P.) d'un montant de 10 € à l'ordre de la société « eau de la MEL ».

L'enveloppe annuelle ainsi que la répartition par commune sont fixées par la MEL. Le C.C.A.S. définit les critères sociaux d'attribution, en prenant en compte les critères communs préconisés par la MEL (barème du FSL). Néanmoins, le C.C.A.S. reste seul juge de la situation (possibilité de dérogation).

Le montant de l'aide accordée ne doit pas excéder 50 % de la facture avec un maximum de 200 €. Chaque remise de chèque fera l'objet d'une fiche navette entre les deux services (ILEO/C.C.A.S.). Les chèques non utilisés en fin d'année seront affectés dans l'enveloppe globale de l'année suivante pour être redistribués aux communes.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ILEO pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté. Cette convention prendra fin à compter de la date d'expiration du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre la MEL et ILEO.